

# Bulletin du Conseil communal

N° 19



**Lausanne**

Séance du 29 mai 2018

Volume II : Préavis, rapports-préavis  
et rapports de commission les concernant





**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 29 mai 2018

19<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 8 mai 2018, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M<sup>me</sup> Marlène Voutat, présidente**Sommaire**

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consort « Adieu veau, vache, cochon, couvée...chien, chat ? - Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville »**

**Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consort - « Des poulaillers en ville »**

**Réponse au postulat de M. Romain Felli - « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public »**

Préavis N° 2017/18 du 4 mai 2017 ..... 325

Rapport ..... 346

**Réponse à la motion de Pierre-Antoine Hildbrand, Florence Bettschart et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps »**

Préavis N° 2017/36 du 30 août 2017 ..... 349

Rapport ..... 356



**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts**  
**« Adieu veau, vache, cochon, couvée...chien, chat ? -**  
**Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville »**

**Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts**  
**« Des poulaillers en ville »**

**Réponse au postulat de M. Romain Felli**  
**« Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public »**

*Rapport-préavis N° 2017/18*

Lausanne, le 4 mai 2017

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du préavis**

Dans notre société urbanisée, les animaux de compagnie occupent une place importante : ils permettent de rompre la solitude et l'isolement et de recréer un lien avec la nature. S'y ajoute le fait que les citoyens s'interrogent de plus en plus sur leurs rapports avec les animaux, l'alimentation et aspirent à recréer un lien avec la nature. Avoir un chien, un chat ou un cobaye, faire pousser ses légumes, cueillir ses fruits, élever des poules, à la fois comme poudeuses et animaux de compagnie, et manger des œufs bio, déguster le miel de la Ville, etc., toutes ces actions s'inscrivent dans un contexte de recherche de qualité de l'alimentation, de rapprochement avec la nature et d'agriculture de proximité. La Municipalité a entamé une réflexion dans ces domaines. Elle souhaite le renforcement des liens sociaux, le rapprochement avec la nature, une contribution au verdissement de la ville, une réflexion sur la place de l'animal et sur la souveraineté alimentaire.

Par le présent rapport-préavis la Municipalité répond aux postulats de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts, intitulé « Adieu veau, vache, cochon, couvée...chien chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville », de M. Romain Felli « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public » ainsi que de Mme Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville » qui relayent des attentes et des initiatives en lien avec la nature, l'agriculture de proximité et l'agriculture urbaine tout en suscitant la réflexion sur la souveraineté alimentaire et l'agriculture de proximité.

**2. Table des matières**

<b>1. Objet du préavis.....</b>	<b>1</b>
<b>2. Table des matières .....</b>	<b>1</b>
<b>3. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien chat ? - Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville ».....</b>	<b>3</b>
3.1 Rappel du postulat .....	3
3.1.1 Les animaux en Ville de Lausanne.....	3
3.1.2 Les animaux sauvages .....	3
3.1.3 Les animaux de rente.....	3
3.1.4 Les animaux de compagnie .....	4

3.2	Cadre légal.....	5
3.2.1	La Police des chiens .....	5
3.3	Coût d’entretien d’un animal de compagnie.....	6
3.4	Frais de transport .....	7
3.5	Evolution du nombre d’animaux de compagnie.....	7
3.6	Interactions avec la faune et la végétation.....	7
3.7	Les différents acteurs.....	8
3.7.1	Le Canton .....	8
3.7.2	La Ville de Lausanne.....	8
3.7.3	Les partenaires privés .....	10
3.8	Impact financier.....	10
3.9	Réponse de la Municipalité .....	11
<b>4.</b>	<b>Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville » .....</b>	<b>12</b>
4.1	Rappel du postulat .....	12
4.2	Les poulaillers en ville.....	12
4.3	L’exemple genevois.....	12
4.4	Etat des lieux à Lausanne .....	13
4.5	Exigences légales.....	13
4.6	Risques de contamination.....	13
4.7	Réponse de la Municipalité .....	14
<b>5.</b>	<b>Réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public » .....</b>	<b>14</b>
5.1	Rappel du postulat .....	14
5.2	Les arbres fruitiers et les petits fruits à Lausanne.....	15
5.2.1	Etat des lieux .....	16
5.2.2	Entretien des arbres .....	16
5.2.3	Récolte des fruits .....	17
5.3	Vision pour les fruitiers à Lausanne.....	17
5.3.1	Nouvelles plantations .....	17
5.4	Entretien .....	19
5.4.1	Récolte.....	19
5.4.2	Valorisation et distribution .....	20
5.5	Réponse de la Municipalité .....	20
<b>6.</b>	<b>Cohérence avec le développement durable.....</b>	<b>20</b>
<b>7.</b>	<b>Aspects financiers .....</b>	<b>21</b>
7.1	Incidences sur le budget d’investissement.....	21
7.2	Incidences sur le budget de fonctionnement.....	21
<b>8.</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>21</b>

### 3. Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien chat ? - Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville »

#### 3.1 Rappel du postulat

Par leur texte, déposé le 22 septembre 2015 et renvoyé pour étude et rapport le 27 octobre 2015, les postulants invitent la Municipalité à faire le point sur la situation des animaux de compagnie en Ville de Lausanne (acteurs publics ou privés, coûts engendrés, offre en espaces publics, etc.) ainsi que sur l'évolution de l'effectif.

##### 3.1.1 Les animaux en ville de Lausanne

La législation fédérale distingue entre « animaux sauvages » et « animaux domestiques », cette dernière catégorie se subdivisant en « animaux de rente » et « animaux de compagnie »<sup>1</sup>.

La Ville de Lausanne détient des animaux sauvages et des animaux de rente alors que les habitants lausannois possèdent des animaux domestiques.

##### 3.1.2 Les animaux sauvages

Les volières du parc de Mon-Repos, aménagées au début du 19<sup>e</sup> siècle et classées au patrimoine, abritent une collection d'oiseaux sauvages, constituée uniquement de dons et d'échanges. Leur détention fait l'objet d'une autorisation délivrée par le Service cantonal des affaires vétérinaires et les volières sont régulièrement contrôlées par le vétérinaire cantonal.

Des cas récents de psittacoses<sup>2</sup> ainsi que la modification des exigences minimales concernant la détention d'animaux sauvages (dispositions d'exécution de l'article 95, alinéa 2 de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)) amènent la Municipalité à mener des réflexions à propos de l'avenir des hôtes des volières et de leur rénovation.

##### 3.1.3 Les animaux de rente

En ce qui concerne les animaux de rente, le territoire lausannois abrite un peu moins d'un millier de têtes (2014).

Tableau 1 : Animaux de rente à Lausanne

Bovins	Equidés	Moutons	Chèvres	Porcs	Volailles	Autres	Total
421	188	204	17	33	55	38	956

Source : OFS

Reconnue en tant qu'exploitante d'une surface agricole de 22 hectares, la Ville de Lausanne possède et gère, pour sa part, un cheptel constitué d'une centaine de têtes en vue de garantir l'entretien écologique des parties herbeuses difficiles d'accès, de lutter contre les plantes invasives, de sauvegarder le patrimoine génétique et d'assurer une fonction éducative auprès du public. La majorité des bovins sont hébergés dans les domaines agricoles de la Ville situés à l'extérieur de la zone urbaine.

<sup>1</sup> Dispositions générales de l'ordonnance sur la protection des animaux (RS 455.1).

<sup>2</sup> La psittacose est une maladie infectieuse qui se transmet à l'homme au contact des perroquets et des perruches. La maladie se développe principalement dans les cas de grande concentration d'oiseaux. En mars 2016, 25 oiseaux sur les 140 détenus à Mon-Repos se sont révélés positifs et ont dû être anesthésiés.

Tableau 2 : Animaux de rente propriété de la Ville de Lausanne

Race	Type	Têtes	Lieu d'élevage
Bovins	Vaches et génisses réthiques	4	Sauvabelin
Caprins	Bouc et chèvres	5	Sauvabelin
Porcins	Verrat, truies et porcs laineux	12	Sauvabelin et Rovéréaz
Ovins	Moutons	80	Sauvabelin + diverses parcelles en Ville + ferme de Rovéréaz
Total	Animaux de rente	101	

Le parc animalier de Sauvabelin accueille un poulailler qui abrite une race de poules menacée de disparition (poules appenzelloises huppées).

Enfin, douze ruches, enregistrées auprès de l'inspecteur cantonal des ruchers, ont été installées sur différents sites de la Ville (Cimetière du Bois de Vaux, Chauderon, Valency et Hermitage).

### 3.1.4 Les animaux de compagnie

Les pratiques et les représentations liées à l'animal ont évolué ces dernières décennies, allant dans le sens d'une relation plus empathique envers les animaux ; certains d'entre eux sont ainsi passés du statut d'animal de rente, doté d'une fonction bien définie, à celui d'animal de compagnie, pour être parfois considérés comme un membre de la famille. Ce mouvement, appelé « zoocentrisme », a permis de développer des pratiques qui se calquent sur les nôtres, d'où l'apparition de nouveaux métiers, comme celui de comportementaliste ou de dog-sitter, ou services (hôtels, bains, etc.). Les animaux de compagnie occupent une place importante dans les sociétés urbanisées.

Les animaux de compagnie ne font pas l'objet de statistiques officielles ; seuls les chiens sont astreints au port d'une marque électronique, implantée par les vétérinaires, et sont donc enregistrés. Notre pays compte quelque 4.5 millions d'animaux de compagnie, soit environ 500'000 chiens, 1.35 million de chats et 2.6 millions de poissons d'aquarium<sup>3</sup> ; il n'existe pas de chiffres officiels pour les animaux familiers exotiques (mygales, reptiles exotiques, amphibiens, etc.). En comparaison, la France en dénombrait quelque 61.5 millions (2013). Pour le canton de Vaud, les recensements les plus récents font état de quelque 65'000 chiens.

S'agissant de la Ville de Lausanne, on estime le nombre d'animaux à quelque 24'000 (chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie (NAC)) ; le nombre de canidés est à considérer avec prudence, les contrôles effectués, tant sur le terrain que suite à une annonce d'incident, indiquent qu'un chien sur trois ne serait pas inscrit à l'impôt. Pour les chats, seuls ceux porteurs d'une marque électronique sont recensés.

Tableau 3 : Animaux domestiques à Lausanne

Type d'animal	2012	2014	2015	2016
NAC*	-	-	53	40
Chats	-	-	20'200	18'820
Chiens	3'413	3'663	3'788	3'937**

Sources : chats et les NAC : base de données ANIS ; chiens : Bureau de l'impôt de la Ville de Lausanne

\* Animaux de compagnie appartenant à des espèces autres que le chien et le chat et détenus comme animaux d'agrément (furet, lapin, oiseau, rongeur, poisson, reptile, amphibien, insecte et araignée)

\*\* Situation au 31.12.2016

<sup>3</sup> Source : Animalia.

Le tableau ci-dessous présente la répartition de la population canine par quartier lausannois.

Tableau 4 : Répartition de la population canine à Lausanne, selon le n° postal

N° postal	Nombre de chiens	N° postal	Nombre de chiens
Zones foraines	228	1007	582
1003	169	1010	414
1004	793	1012	399
1005	312	1018	599
1006	441		

Source : Bureau de l'impôt de la Ville de Lausanne

### 3.2 Cadre légal

La législation fédérale et cantonale en vigueur s'applique aux animaux de compagnie et à leurs détenteurs et porte sur deux volets principaux :

- la protection des animaux<sup>4</sup> et ;
- l'aspect sécuritaire (police des animaux).

A l'échelon fédéral, la notion de la dignité de l'animal a été ancrée en 1992 dans la Constitution. La loi sur la protection des animaux et son ordonnance d'application<sup>5</sup>, l'ordonnance sur les épizooties<sup>6</sup> et l'ordonnance concernant l'acquisition d'animaux de compagnie<sup>7</sup> régissent l'acquisition et la détention des animaux de compagnie.

A l'échelon cantonal, il convient de citer, outre les lois d'application issues du droit fédéral, la loi vaudoise sur la police des chiens<sup>8</sup> (LPolC), mise en place suite au drame dit d'Oberglatt (ZH)<sup>9</sup>, faute de législation fédérale en matière de chiens dangereux.

Sur le plan communal, le règlement général de Police traite de la police et de la protection des animaux, alors que les dispositions réglementaires municipales concernant les chiens (DRMC) règlent leur détention sur la voie publique et dans les espaces verts.

#### 3.2.1 La Police des chiens

Les bases juridiques propres à la protection des animaux mises à part, c'est principalement la problématique sécuritaire qui a retenu l'attention du législateur et du public ces dernières années.

A l'échelon fédéral (OPAn), l'annonce des morsures et des comportements agressifs est obligatoire depuis 2006. L'obligation de suivre des cours, théorique et/ou pratique, d'une durée de quatre heures pour tout nouveau détenteur de chiens, a été introduite en 2008, puis abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi vaudoise sur la police des chiens (LPolC) vise à protéger les personnes et les animaux des agressions canines par des mesures préventives et répressives. Elle considère, notamment :

- comme dangereux ou suspects d'agressivité, les chiens, toutes races confondues, avec des antécédents avérés, soit ceux ayant déjà agressé des personnes ou des animaux ou qui présentent des dispositions agressives élevées ;

<sup>4</sup> Loi du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA) et l'ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn).

<sup>5</sup> RS 455.

<sup>6</sup> RS 916.401.

<sup>7</sup> RS 916.443.14.

<sup>8</sup> RSV 133.75.

<sup>9</sup> Crise du chien dit « de combat », suite à la mort d'un jeune garçon, tué par trois pitbulls sur le chemin de l'école le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

- comme potentiellement dangereux les chiens appartenant à des races dites de combat, ainsi que les croisements issus de ces races, dont le Conseil d'Etat dresse la liste par voie réglementaire (actuellement American Staffordshire Terrier, Pit-bull et Rottweiler).

Elle contient également un nombre important de prescriptions en lien avec les conditions de détention des chiens par des particuliers et prévoit les règles de procédure en cas de morsure ou de suspicion d'agressivité. Elle demeure néanmoins clairement libérale en regard d'autres cantons romands, comme le Valais ou Genève qui ont retenu le principe de l'interdiction.

La loi cantonale sur la police des chiens, le règlement général de police et les dispositions réglementaires municipales concernant les chiens définissent la sphère d'action de la Ville de Lausanne. Il lui appartient de :

- désigner les lieux publics interdits aux chiens, ceux où la tenue en laisse est obligatoire et ceux où ils peuvent être laissés libres ;
- enquêter en cas d'agression canine, de morsure ou de suspicion d'agressivité ;
- prendre les mesures de proximité propres à maintenir, au mieux, la sécurité publique dans le domaine de la détention des chiens ;
- procéder à l'évaluation comportementale des animaux dangereux.

L'application de ces tâches publiques a été confiée au Bureau d'intégration canine et de la police des chiens (BICan).

### 3.3 Coût d'entretien d'un animal de compagnie

L'acquisition d'un animal relevant d'une décision personnelle, il est admis que c'est au propriétaire de prendre en charge les frais y afférent. Ainsi, le Canton facture directement au propriétaire les éventuels frais de mise en fourrière (mise en quarantaine dans le cadre d'une importation) et la Commune, les frais de sauvetage ou d'incinération, ainsi que l'impôt sur les chiens.

S'agissant des frais d'entretien annuel, un propriétaire de chien doit prévoir un budget oscillant entre CHF 2'000.- et CHF 9'000.- la première année, achat y compris, et de quelque CHF 5'000.- pour les années subséquentes. Ces montants comprennent les frais des vaccins, les soins antiparasitaires, vermifuges ou d'opération (des opérations plus importantes comme la pose d'une articulation d'une hanche artificielle ou des traitements anticancéreux peuvent entraîner des coûts allant jusqu'à plusieurs milliers de francs) ainsi que l'équipement (litteries, laisses pour chiens et autres accessoires)<sup>10</sup>. Le propriétaire devra s'acquitter, de plus, des frais liés à la fréquentation des cours canins obligatoires. Pour un chat, il faudra déboursier en moyenne CHF 1'500.- la première année, puis quelque CHF 1'200.- pour les années subséquentes. Selon Comparis, les frais liés à la détention d'un chat d'une espérance de vie de 15 ans sont estimés à CHF 20'000.- frais vétérinaires non compris.

Ainsi, comme le montre le tableau ci-dessous (2015), les Suisses consacrent chaque année plus d'un demi-milliard de francs pour l'entretien de leurs animaux domestiques :

<sup>10</sup> Source : <http://www.hausinfo.ch/fr/home/habitat/animaux-de-compagnie.html>.

Tableau 5 : Dépenses annuelles liées à l'entretien des animaux domestiques en Suisse

Type d'animal	Dépenses annuelles en millions de CHF (frais vétérinaires non compris)
Chats	295
Chiens	115
Rongeurs	70
Oiseaux	50
Poissons	10
<b>Total</b>	<b>540</b>

Source : hausinfo.ch

### 3.4 Frais de transport

Les frais de déplacement dépendent de la taille du chien. Pour ce qui est des Transports publics lausannois (tl), le transport est gratuit pour les chiens détenus dans un sac. Les tarifs ont évolué de la manière suivante ces dernières années :

Tableau 6 : Frais de transport pour les chiens

Année	Billet individuel	Carte journalière	Prix de l'abonnement mensuel	Abonnements délivrés
2012	CHF 2.20	CHF 6.30	CHF 49.-	578
2013	CHF 2.20	CHF 6.30	CHF 49.-	616
2014	CHF 2.40	CHF 6.90	CHF 51.-	718
2015	CHF 2.40	CHF 6.90	CHF 51.-	644

S'agissant des voyages en train, les chiens voyagent à demi-tarif, à l'exception des petits chiens transportés dans une cage, un panier ou un autre moyen approprié, qui voyagent gratuitement. La carte journalière se monte à CHF 35.- et l'abonnement général à CHF 780.- par an.

Quant aux taxis, les chauffeurs ne facturent généralement pas le transport d'animaux de compagnie ; il peut par contre arriver qu'ils refusent de prendre en charge les personnes accompagnées d'un chien.

### 3.5 Evolution du nombre d'animaux de compagnie

L'avènement du zoocentrisme, l'urbanisation croissante et l'aspiration à un certain retour à la nature vont très probablement participer à l'augmentation du nombre d'animaux de compagnie, les chats et les chiens demeurant les sujets de prédilection. Ainsi, et à titre d'exemple, l'évolution de la population canine indigène présente une augmentation d'environ 11% ces quatre dernières années.

### 3.6 Interactions avec la faune et la végétation

Les animaux de compagnie peuvent engendrer certaines nuisances. Ainsi, il arrive que les chiens non maîtrisés dérangent la faune (poursuite d'animaux), entraînant ainsi la séparation des groupes familiaux, des dépenses critiques d'énergie en mauvaise saison, des blessures voire des mises à mort, ou la destruction de nichées d'oiseaux et de petits mammifères (visites intempestives de terriers). Le BICan effectue des contrôles réguliers dans les bois du Jorat, notamment durant la période de mise à bas des mammifères et des nichées d'oiseaux (mai à juillet).

Redoutable chasseur, le chat domestique est reconnu comme le principal prédateur des micromammifères et des oiseaux. Généralement nourri et vivant au chaud, il n'est plus soumis à une période hivernale de mortalité par famine : il capture ses proies uniquement par instinct. Cette prédation est partiellement

compensée par un taux de reproduction annuel relativement élevé des petits mammifères lausannois. Il n'en va cependant pas de même pour certains reptiles, comme par exemple le lézard des souches, dont la quasi-disparition à Lausanne peut lui être imputée.

Afin d'atténuer l'impact des animaux domestiques sur la faune et la végétation lausannoises<sup>11</sup>, la Ville a engagé les mesures suivantes :

- mise en place du réseau écologique ainsi que d'infrastructures favorables à la petite faune sauvage indigène (installation d'une centaine de nichoirs à oiseaux, d'hôtels à insectes, tas de pierre et branches, prés fleuris, etc.) ;
- protection physique de lieux naturels (mise en défend) qui permet d'éviter la multiplication de cheminements sauvages ;
- création de sept îlots de sénescence en forêt, représentant une surface de 16.4 hectares, au sein desquels la nature est laissée à sa libre évolution ;
- enrichissement des espaces verts en fleurs sauvages et arbres fruitiers comme source de nourriture (pollen et nectar) pour les insectes pollinisateurs et la recherche d'équilibre entre la présence de ruchers d'abeilles domestiques et les populations d'abeilles sauvages, lesquelles peuvent souffrir de la compétition de leurs sœurs domestiques ;
- actions de communication et de sensibilisation, dans le cadre de l'activité quotidienne du BICan ou de manifestations (exposition Fleur d'abeilles, Marché ProSpecieRara, ArbraCadabra, etc.).

### 3.7 Les différents acteurs

Les tâches légalement prévues dans le domaine de la gestion des animaux sont du ressort des services publics cantonaux et communaux. Les problématiques locales, liées à la police des chiens, sont de compétences communales (enquêtes et mise en place de mesures de proximité permettant de préserver la sécurité publique).

#### 3.7.1 Le Canton

Au niveau cantonal, l'application de la législation en matière de santé animale, de bien-être des animaux et de police des chiens a été confiée au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui est actif dans les domaines suivants :

- lutte contre les épizooties : les actions menées par la police des épizooties concernent uniquement la problématique de la rage canine, généralement en lien avec les importations, et se traduisent par la mise en quarantaine (entre cent et 180 jours). Les frais de fourrière (CHF 20.- / jour) sont à la charge du propriétaire et le contentieux est assuré par le Canton ;
- protection des animaux ;
- police des chiens ;
- gestion des animaux exotiques ;
- contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire.

#### 3.7.2 La Ville de Lausanne

L'application des tâches publiques communales légalement prévues dans le domaine de la gestion des animaux de compagnie a été confiée au BICan (cf. chapitre 3.3.1), rattaché au Service des parcs et domaines (SPADOM), alors que d'autres services sont impliqués dans le cadre général de leurs missions (entretien, propreté, secours, etc.).

<sup>11</sup> Ces interventions visent également à atténuer l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité (perte en espace vert, uniformisation des espaces verts et fragmentation des milieux naturels).

### 3.7.2.1 Le Bureau d'intégration canine et de la police des chiens

Confronté de plus en plus fréquemment à des situations qui relèvent de l'urgence administrative, le BICan traite chaque année quelque 170 dossiers en lien avec des chiens dangereux, suspectés d'agressivité ou impliqués dans diverses problématiques (47% concernent des dynamiques de morsures intra ou interspécifiques pouvant parfois déboucher sur de graves conséquences). Il doit, de plus, évaluer le comportement des chiens appartenant à des races de chiens jugées comme potentiellement dangereuses (215 évaluations réalisées).

### 3.7.2.2 Les espaces verts ouverts aux chiens

Considérant que les espaces verts jouent un rôle important dans le maintien de la socialisation canine et dans la prévention des accidents par morsure, la Ville de Lausanne a agi en précurseur en mettant à leur disposition de nombreux parcs et espaces verts. Le tableau ci-dessous présente les surfaces mises à disposition des propriétaires de chiens à Lausanne (hors forêts et zones foraines), en fonction du régime de détention (<http://map.lausanne.ch>).

Tableau 7 : Surfaces mises à disposition des propriétaires de chiens à Lausanne

Catégorie	m2
Chiens en laisse	883'306
Chiens en laisse en saison printemps/été	122'475
Chiens libres*	1'636'508
<b>Total</b>	<b>2'895'708</b>

\* Les zones de liberté de la Gottétaz, de l'Hermitage et de Grand-Vennes sont partiellement partagées avec des moutons en stabulation protégée.

La Ville gère le seul parc d'éducation canine (PECL) du Canton ; entièrement sécurisé et ouvert 24h/24h, il est doté d'un sas de sécurité et d'un petit abri en cas d'intempéries. Largement plébiscité, il enregistre une forte fréquentation, notamment de la part de personnes domiciliées à l'extérieur de la commune qui n'hésitent pas à accomplir plusieurs dizaines de kilomètres au quotidien pour le fréquenter. Afin de favoriser sa vocation première, le PECL est régulièrement réservé par des éducateurs-trices canins, notamment la Société vaudoise pour la protection des animaux, dans le cadre des cours obligatoires pour propriétaires de chiens. S'y ajoutent enfin trois petits parcs d'ébats sécurisés ou semi-sécurisés (Montriond, Malley et Mon-Repos, ce dernier étant partiellement sécurisé, en raison de son statut de monument historique).

Les espaces réservés aux chiens enregistrent une bonne, voire une importante fréquentation, de nombreux propriétaires étant à la recherche d'espaces sécurisés permettant à leur animal de s'ébattre en compagnie de leurs congénères, que ce soit parce qu'ils ne sont plus en mesure d'effectuer de longues promenades avec leur compagnon en semaine ou parce que ce dernier ne dispose pas d'un rappel efficace (en Suisse, seuls deux chiens sur cinq disposent d'un rappel sans faille). On observe, enfin, qu'une part importante des personnes fréquentant les espaces verts réservés aux chiens est domiciliée dans les communes avoisinantes.

La Municipalité veille à assurer une répartition optimale des espaces sécurisés pour chiens sur le territoire lausannois. La situation actuelle est d'ailleurs satisfaisante, ce qui a été confirmé, au mois d'août 2015, par le palmarès établi par HomeToGo, le plus important comparateur de location de vacances du continent. La Ville de Lausanne est entrée dans le top 10 des villes les plus « dog friendly » d'Europe, avec une 5<sup>e</sup> place, se plaçant ainsi juste derrière Berlin et devant Paris. A l'appui de ce résultat, la mention de l'offre importante en logements acceptant les hôtes avec chien ainsi que des nombreux lieux de promenade et l'existence du Parc d'éducation canine (PECL).

### 3.7.2.3 Les autres services de la Ville

Divers services de la Ville offrent des prestations en lien avec les animaux dans le cadre de leurs missions générales, en particulier :

- le SPADOM gère les animaux de rente et les volières de Mon-Repos et entretient les espaces verts ;
- le Corps de police intervient à raison d'une trentaine de fois par année et procède à une dizaine de transferts d'animaux de compagnie à la fourrière cantonale qui sont refacturés au propriétaire ;
- le Service de protection et de sauvetage (SPSL) procède au sauvetage d'animaux (onze sauvetages en 2015, soit sept chats, trois oiseaux et un NAC) tout en refacturant ces prestations à leur propriétaire ;
- le Service de la propreté urbaine (PUR) nettoie les déjections des animaux de compagnie, essentiellement des chiens, dans le cadre des travaux de nettoyage de la voie publique<sup>12</sup> et fournit les sachets à crottes ;
- le Centre intercommunal de gestion des déchets de Malley dispose d'un centre collecteur des sous-produits animaux qui récolte, chaque mois, quelque 90 kg d'animaux découverts sur la voie publique ou ses abords, principalement des renards et des chats. Ces dépouilles sont prises en charge, par containers, pour être incinérées à Lyss et transformées en farines de chauffage. Quelques rares propriétaires d'animaux de compagnie y amènent leur compagnon décédé et les font incinérer contre facturation (chat : CHF 25.- + TVA ; chien : CHF 45.- + TVA).

### 3.7.3 Les partenaires privés

La Ville de Lausanne collabore principalement avec les deux acteurs privés suivants :

- l'association Prévention des accidents par morsures (P.A.M. Lausanne) est principalement active dans le domaine de la prévention des accidents par morsures. A cet effet, une équipe possédant un sens développé de la psychologie enfantine et canine, composée de deux à trois personnes accompagnées de chiens, se rend dans les classes enfantines et primaires lausannoises ; cette prestation est très appréciée du corps enseignant. En contrepartie, l'association bénéficie depuis 2015 d'un subside cantonal fondé sur la LPOIC ;
- la Société vaudoise pour la protection des animaux (SVPA) gère notamment un refuge accueillant les animaux dont les propriétaires doivent se séparer, les animaux abandonnés, trouvés malades ou blessés, ainsi que ceux qui font l'objet d'un séquestre. Elle exploite de plus le crématoire animalier de Lausanne (CAL) sis à Vidy (service payant d'incinération des animaux de compagnie de CHF 75.- à CHF 650.-, en fonction du poids de l'animal). Elle offre également des cours de prévention des accidents par morsure et bénéficie, à ce titre, d'une subvention cantonale. La SVPA bénéficie depuis 1967 d'un droit de superficie gratuit, alloué en contrepartie de l'obligation d'exploiter la fourrière municipale sans frais pour la Commune. Cette dernière ayant disparu lorsque le séquestre est devenu une compétence cantonale, la Ville est en train d'élaborer une convention permettant de définir les prestations fournies à la collectivité publique (transfert d'animaux errants, blessés, malades ou perdus au refuge de Sainte-Catherine).

## 3.8 Impact financier

Le Canton de Vaud et la Ville de Lausanne fournissent les prestations légales requises et subventionnent les organisations qui participent à la réalisation des tâches publiques cantonales, comme le P.A.M. (sensibilisation) et la SVPA (formation, refuge pour animaux abandonnés, sensibilisation, etc.).

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et les recettes qui sont en lien direct avec les animaux de compagnie et les animaux de rente détenus par la Ville (cf. chapitre 3.7.2) estimées à respectivement CHF 723'000.- de charges pour des revenus de l'ordre de CHF 400'000.-. Ces montants n'intègrent pas les

<sup>12</sup> En Suisse, les déjections canines représentent un volume annuel de 60'000 tonnes (source SKG/SCS 2016).

nombreuses prestations fournies dans le cadre de la mission générale des services de la Ville présentées ci-dessus (nettoyage de la voie publique et des parcs, entretien, aménagement des espaces publics, etc.).

Tableau 8 : Dépenses et recettes de la Ville en lien direct avec les animaux domestiques

	<b>Charges</b>	<b>Recettes</b>
	CHF	CHF
<b>Volières (Mon-Repos)</b>		
Personnel	124'000	
Nourriture	15'000	
<b>Animaux de rente (Sauvabelin)</b>		
Personnel	170'000	
Nourriture & frais divers	8'000	
<b>Chiens</b>		
BICan*	337'000	
Entretien des installations et des zones d'ébats	54'900	
Routes et mobilité (achats de sachets)	14'000	
Recettes (prestations / location PECL)		47'400
Impôts sur les chiens		346'290
<b>Total</b>	<b>722'900</b>	<b>393'690</b>

\* Budget de fonctionnement (frais de personnel et gestion du PECL).

### 3.9 Réponse de la Municipalité

Les paragraphes susmentionnés ont permis de faire le point sur la situation des animaux domestiques en Ville de Lausanne, notamment des chiens, et a présenté les principales évolutions de la politique communale dans le domaine, soit la volonté de la Municipalité de maintenir une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers des espaces verts publics, dont les propriétaires de chiens, en veillant au respect des intérêts communs. Pour ce faire, la Ville :

- dispose d'une entité spécialisée (BICan) qui assure la gestion sécuritaire de la population canine et contribue au maintien du sentiment de sécurité dans ce domaine ;
- veille à offrir des espaces sécurisés réservés aux chiens en nombre suffisant ;
- a mis en place des mesures permettant d'améliorer la qualité de vie dans les espaces verts (modernisation de l'infrastructure des moyens de collecte des déchets ; adoption de nouvelles dispositions réglementaires dans les espaces verts ; mise en place de synergies entre les différents services ; etc.)<sup>13</sup> ;
- compense, dans la mesure du possible, les nuisances engendrées par les animaux domestiques sur la faune et la flore (développement du réseau écologique, mise en place d'infrastructures favorables par l'installation de protections, information et sensibilisation du public, etc.) ;
- coopère avec les principaux acteurs privés qui contribuent à la réalisation des tâches publiques (prévention d'accidents par morsures ; transfert d'animaux errants, blessés, malades ou perdus au refuge de Sainte-Catherine ; etc.).

Considérant que les animaux de compagnie prennent une place importante dans la vie des lausannoises et lausannois et vu leur évolution croissante, la Municipalité confirme qu'elle va continuer à privilégier une

<sup>13</sup> Préavis N° 2015/32 « Qualité de vie dans les parcs lausannois ».

politique d'intégration, en particulier des chiens, qui se veut raisonnable et pragmatique sur l'ensemble du territoire et à sensibiliser les différents utilisateurs des espaces publics afin d'améliorer leur cohabitation.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes des postulants.

#### **4. Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville »**

##### *4.1 Rappel du postulat*

Par leur texte déposé le 27 octobre 2015 et renvoyé pour étude et rapport le 10 novembre 2015, les postulants invitent la Municipalité à créer des poulaillers communautaires et à soutenir les citoyen-nes intéressé-es à le faire.

##### *4.2 Les poulaillers en ville*

L'installation de poulaillers en ville permet aux citoyens de se rapprocher des réalités de production agricole (et/ou industrielle), de s'interroger sur les conditions d'élevage et d'expliquer la nature aux enfants. L'élevage de poules permet en outre de susciter une réflexion sur la place de l'animal et la souveraineté alimentaire dans une société approvisionnée majoritairement par une production industrielle de viande ou d'œufs. Aménager un petit poulailler chez soi ou dans le quartier permet d'impliquer la population dans la réflexion autour des enjeux liés à notre alimentation et de redécouvrir le rapport de l'être humain à l'animal.

Les poulaillers communautaires présentent l'avantage de fédérer les habitants d'un quartier autour d'un projet commun et de renforcer le lien social par le biais de la planification, de la construction et/ou de l'entretien. S'y ajoute l'aspect écologique : les poules consomment au quotidien la quantité de déchets alimentaires produite par une personne et font ainsi diminuer la quantité de déchets organiques à traiter en recyclant la quasi-totalité des déchets ménagers. Elles mangent les insectes et autres mauvaises herbes et produisent un excellent engrais naturel.

Un poulailler exige un investissement assez important en matière d'entretien: ouvrir et fermer le poulailler matin et soir, changer l'eau, nettoyer (restes de graines, de déchets verts et fientes), aérer, acheter la nourriture, nourrir les poules et ramasser les œufs. Une gestion collective permet d'alléger le fardeau.

Avant d'installer un poulailler – privé ou de quartier – chacun est tenu de respecter les exigences légales (mise à l'enquête nécessaire). Il est aussi nécessaire de concevoir et de gérer l'installation de manière à éviter tout risque de propagation de maladies.

##### *4.3 L'exemple genevois*

Avec son projet « Cocorico », la Ville de Genève invite ses habitants à mettre sur pied des poulaillers urbains. Cocorico propose un service de conseil et suivi à la réalisation de poulaillers urbains collectifs et à l'élevage de poules selon les principes de la souveraineté alimentaire. De nombreux projets de poulaillers communautaires ou collectifs ont ainsi vu le jour ces dernières années en ville de Genève et dans les communes urbaines périphériques, notamment :

- un poulailler fixe a été installé dans le quartier des Grottes à la Cour-Corderie, géré par l'association des usagers et usagères du même nom ; il abrite neuf poules de race suisse non hybrides fournies par Cocorico. Un tournus hebdomadaire a été instauré entre les familles membres : neuf familles se relaient chaque semaine pour en assumer l'entretien en échange d'œufs ;
- un poulailler mobile dans le parc Beaulieu, géré par l'association «Les Galinettes urbaines» où les habitant-e-s se relaient quotidiennement pour son entretien en échange d'œufs;
- un poulailler installé au pied des Tours de Carouge;
- deux poulaillers gérés par les services sociaux de la Ville d'Onex.

De nombreux projets collectifs sont par ailleurs en gestation dans d'autres quartiers ou en périphérie. Le projet Cocorico a par ailleurs aussi contribué à l'émergence de plusieurs poulaillers privés (coopératives d'habitation ou privé-e-s).

#### 4.4 *Etat des lieux à Lausanne*

La Commune gère actuellement un poulailler à Sauvabelin et des réflexions sont actuellement en cours pour accueillir des animaux de basse-cour ProSpecieRara dans l'une des deux volières de Mon Repos; cette solution permettrait de participer à la sauvegarde d'espèces locales menacées tout en concentrant les futurs travaux de rénovation<sup>14</sup> sur une seule volière, réservée aux oiseaux exotiques.

Enfin, deux projets de poulaillers communautaires, initiés par des associations de quartier, sont actuellement à l'étude:

- dans le cadre de la transformation de la future maison de quartier du Désert, la démarche participative a mis en lumière le souhait des habitants et du Centre socioculturel de Boisy de rénover l'ancien poulailler et de l'utiliser dans sa fonction originelle ; sa gestion sera confiée à l'association ou à la structure qui aura la responsabilité de la maison de quartier ;
- dans le cadre du projet de plantage du quartier du Vallon, les habitants ont émis le désir d'installer un poulailler communautaire, géré par l'association du quartier.

Ces deux projets ont pour point commun d'engager les associations de quartier, un engagement décisif et précieux pour la Municipalité.

#### 4.5 *Exigences légales*

L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) fixe les surfaces minimales exigées par animal en captivité, soit 5 m<sup>2</sup> de pâturage avec, si possible, un parc de change<sup>15</sup> de même taille, soit quelque 10 m<sup>2</sup> de jardin par poule. Les spécialistes prônent l'utilisation d'enclos de pâturage plus généreux, d'environ 20 m<sup>2</sup>, d'un couvert d'une surface d'1 m<sup>2</sup> pour cinq poules ainsi que de clôtures de 1.20 mètres à 1.50 mètres de hauteur. Des normes s'appliquent aux perchoirs, aux aménagements intérieurs et aux matériaux choisis pour la construction.

De par leurs éventuelles nuisances (odeur, bruit) et au vu des intérêts privés dignes de protection, la construction de poulaillers doit faire l'objet d'une demande de permis de construire avec enquête publique, soumise à autorisation cantonale (loi sur la protection de l'environnement (LPE)). La basse-cour doit ainsi respecter les normes édictées par le Service cantonal de l'environnement et de l'énergie, soit une distance minimale de vingt mètres avec les habitations, afin que les voisins ne soient pas gênés par le bruit et les odeurs. Quant aux compétences nécessaires pour gérer un poulailler, au dessous de 150 poules, aucune autorisation particulière n'est exigée.

Enfin, l'article 47 du règlement communal de police oblige les détenteurs d'animaux à respecter la tranquillité du voisinage : il convient donc de boucler les animaux dans un lieu aménagé de 19 h à 7 h et d'éviter qu'un coq ne chante aux aurores.

Tout particulier-ère ou association qui souhaite installer un poulailler doit donc déposer une demande de permis auprès du Bureau des permis de construire de la Ville.

#### 4.6 *Risques de contamination*

Au-delà des exigences légales, la question sanitaire ne doit pas être écartée. Il n'existe à ce jour pas de directive de l'Organisation mondiale de la santé sur la question des poulaillers en ville mais à la lecture d'articles provenant de deux universités américaines, il est possible de s'accorder sur quelques

<sup>14</sup> Il s'agit de travaux de mise aux normes afin de répondre aux nouvelles exigences légales.

<sup>15</sup> Une surface de la même taille que la surface de pâturage, à ouvrir en alternance, afin que la végétation puisse repousser.

recommandations ou consignes qui pourront être transmises aux lausannois intéressés par les poulaillers urbains. Celles-ci peuvent être regroupées en cinq thèmes :

- taille du poulailler : contrôler la taille des poulaillers urbains est déterminant. Selon les études précitées, le nombre maximum d'oiseaux adultes conseillés pour une basse-cour urbaine varie en fonction des régions mais la plupart des recommandations situent ce nombre entre cinq et six oiseaux adultes ;
- fumier : gérer de manière appropriée les déjections de la volaille réduit le risque d'infections envers les humains. Il faut éviter le contact des animaux avec le fumier. Les gestionnaires de poulaillers doivent développer un concept de gestion du fumier de poules afin que l'on sache comment il est prévu de l'utiliser ou de l'évacuer ;
- oiseaux morts et oiseaux malades : ceux-ci doivent être rapidement évacués ou soignés. Des partenariats avec un abattoir, un éleveur de volaille et même un vétérinaire doivent être développés afin que les particuliers soient bien accompagnés dans ces situations ;
- formation : concernant les points ci-dessus, notamment sur les questions liées à l'hygiène, il serait utile que les gestionnaires de poulaillers urbains puissent suivre une formation ;
- recensement : tous les responsables de poulaillers doivent être identifiés et atteignables afin que des informations liées à des maladies, ou à des formations puissent leur être transmises.

#### *4.7 Réponse de la Municipalité*

Dans le cadre de sa politique liée à l'agriculture urbaine, la Municipalité soutient la création de poulaillers communautaires publics (c.-à-d. installés sur des terrains publics) et entre en matière pour autant que la demande soit portée par une association et corresponde à un souhait émis par des habitants du quartier.

Considérant que l'élevage de poules permet :

- d'enrichir les discussions sur l'éthique de l'élevage et de nourrir la réflexion sur la souveraineté alimentaire ;
- de réaliser des projets concrets et ludiques dans les quartiers et d'animer les espaces urbains ;
- de se fournir en œufs et poulets de proximité produits de manière durable ;

La Municipalité a décidé de créer un nouveau portail sur le site de la Ville, présentant des informations à l'intention des habitants, associations et privés qui désireraient créer des poulaillers communautaires, semi-privés et privés.

En outre, elle va mandater une personne ressource (faisant par exemple partie d'une association pour l'aviculture) qui pourra conseiller et aider les habitants, associations et privés souhaitant mener un projet de poulailler en ville.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes de la postulante.

## **5. Réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public »**

### *5.1 Rappel du postulat*

Par son texte déposé le 24 novembre 2015 et renvoyé pour étude et rapport le 9 décembre 2015, le postulant invite la Municipalité à étudier la possibilité d'introduire des arbres et arbustes fruitiers sur le domaine public.

## 5.2 *Les arbres fruitiers et les petits fruits à Lausanne*

Jusqu'au début du 20<sup>e</sup> siècle, les vergers étaient situés au nord de la ville de Lausanne (Hermitage, Epalinges, Vers-chez-les-Blanc,...) et les vignes au sud (campagne des Cèdres, Langedoc, ...).

L'abattage des arbres fruitiers n'étant pas soumis à autorisation (lutte contre la contrebande d'alcool et droit de l'agriculteur à renouveler ses plantations ou à supprimer certains arbres selon les exigences techniques), les vergers ont progressivement disparu. S'y ajoute le fait que la nature même des parcs et des jardins en milieu urbain a évolué, les jardins vivriers devenant des jardins paysagers et les vergers possédant désormais plutôt une valeur paysagère et conservatoire.

Un arbre fruitier est un arbre cultivé pour ses fruits comestibles. Il peut se présenter sous les formes suivantes :

- les hautes-tiges (troncs de plus de 1.60 mètre) caractérisés par le meilleur rendement (par arbre) et une longue durée de vie (jusqu'à cent ans selon l'espèce) nécessitent de grands espaces. La hauteur de l'arbre (8 mètres pour un pommier, 10 à 15 mètres pour un poirier ou un cerisier) complique la taille, les traitements et la cueillette. Véritables réserves de biodiversité, les hautes-tiges constituent une source de nourriture et abritent de nombreuses espèces animales et végétales ; les anciennes variétés contiennent de plus de nombreux gènes résistants aux maladies ;
- les demi-tiges (troncs de 1 mètre à 1.50 mètre) présentent un bon rendement ; la cueillette et les opérations d'entretien sont (un peu) plus faciles que pour les hautes-tiges ; cette forme convient aux vergers ou aux sujets isolés dans les grands jardins ;
- les basses-tiges se distinguent par leur plus courte durée de vie et leur moins bon rendement ; leur petite taille facilite l'entretien et la cueillette et convient aux petits jardins et aux potagers ainsi qu'aux plantations en haies fruitières. A noter que ces arbres entrent en production plus rapidement que les hautes ou demi-tiges après la plantation.

Le nombre de variétés fruitières a tendance à diminuer, mettant ainsi en danger la conservation de la biodiversité et le rôle paysager de fruitiers hautes-tiges. Des associations de sauvegarde de la diversité végétale et animale comme ProSpecieRara ou Retropommes<sup>16</sup> ont mis sur pied des programmes visant à réintroduire d'anciennes variétés. La création de vergers conservatoires permet d'améliorer la biodiversité et de sensibiliser à cette thématique ; la production de fruits devenant ainsi un objectif secondaire. Quant aux vergers visant la production fruitière en agriculture biologique, des variétés résistantes ou robustes sont disponibles.

Certains arbres fruitiers, comme les pommiers, les poiriers, les cognassiers, les aubépines et les sorbiers, peuvent devenir des plantes-hôtes du feu bactérien, il convient d'être extrêmement prudent lors de l'acquisition du planton.

Les petits fruits sont cultivés pour leurs fruits comestibles et se rencontrent rarement dans les espaces publics : les cassis, raisinets, groseilles, myrtilles, fraises, framboises et mûres sont plus habituellement cultivés dans les jardins privés.

Les arbres fruitiers et les petits fruits peuvent être mis en place sous différentes formes : verger classique, haie fruitière, haie comestible ou encore jardin forêt.

<sup>16</sup> Association pour la sauvegarde du patrimoine fruitier de Suisse romande.



Différents exemples de vergers : verger hautes-tiges, haie comestible, verger en espaliers.

### 5.2.1 Etat des lieux

On recense actuellement quelque 550 arbres fruitiers sur le territoire communal, que ce soit sous forme de vergers de différents types, par exemple dans les domaines viticoles de la Ville, ou d'arbres isolés (cf. annexes : plan et liste représentative des variétés plantées). Les petits fruits se trouvent principalement dans les plantages lausannois.

Depuis les années 2000, la Ville de Lausanne a pour règle de planter une vingtaine d'arbres fruitiers par an, cinq dans les plantages et le solde dans le cadre de la préservation des vergers historiques, de projets pédagogiques ou de mesures compensatoires. Il s'agit essentiellement de variétés hautes-tiges locales (Suisse romande). La convention signée en 2015 par la Municipalité avec Retropommes a permis d'asseoir durablement ce principe, en se fixant pour objectif d'augmenter le nombre d'arbres plantés et d'orienter le choix variétal vers un assortiment constitué essentiellement d'anciennes variétés. La Municipalité possédera ainsi à terme un véritable verger conservatoire et participe ainsi à la sauvegarde de variétés menacées de disparition.

La plantation d'un arbre fruitier haute-tige exige un espace de 50 à 100 m<sup>2</sup> (couronne et développement des racines) et un lieu adapté ; ainsi il ne peut par exemple pas être planté le long d'une avenue pour des questions de sécurité et de propreté (fruits mûrs qui tombent). Le rôle de l'arbre, ses dimensions et son esthétique sont donc étudiés avant chaque plantation. S'y ajoute une réflexion sur le paysage ; il est généralement plus aisé de planter des fruitiers dans le cadre du renouvellement nécessaire de l'arborisation des parcs, de la construction d'un nouvel espace public ou de la revalorisation d'un ancien espace public, que d'en rajouter simplement dans des parcs déjà bien arborisés. A noter, par exemple, que l'introduction d'arbres fruitiers dans un parc historique doit se faire en respectant la structure arborée du parc et en cohérence avec l'héritage patrimonial.

Constatant qu'il est difficile de trouver des anciennes variétés locales de fruitiers chez les pépiniéristes, la Municipalité a décidé d'assumer aussi un rôle « conservatoire » : l'Etablissement horticole travaille donc à la multiplication des anciennes variétés afin d'assurer les fruitiers souhaités en suffisance : à l'automne 2017, le premier arbre fruitier haute-tige produit au SPADOM pourra être planté.

Les petits fruits se trouvent principalement dans les plantages : un arbuste type raisinet, groseille ou cassis, nécessite un espace de 1m<sup>2</sup>.

A noter qu'il n'existe pas aujourd'hui sur le territoire communal de verger dont la finalité principale serait la production de fruits pour la consommation. Cela nécessiterait une adaptation de l'approche actuelle tant en ce qui concerne les variétés que le type de verger et sa gestion. Il est aussi possible de développer des vergers productifs en agriculture biologique ou en permaculture alliant promotion de la biodiversité et alimentation.

### 5.2.2 Entretien des arbres

Tous les arbres fruitiers sis sur le domaine public ou privé communal sont entretenus par les jardiniers du SPADOM.

Durant les trois premières années, un arbre fruitier haute-tige exige deux contrôles annuels (taille de formation ; fumure organique, traitement phytosanitaires bio et contrôle du tuteurage) ; s'ensuit un suivi annuel global. Un programme de formation interne, basé notamment sur les fiches d'entretien de Retropomme, a été mis sur pied afin d'optimiser l'entretien.

Les petits fruits comme les mûriers ou les framboisiers nécessitent une taille d'entretien et une fumure organique par an ; d'autres, comme les cassis, sont moins exigeants.

### *5.2.3 Récolte des fruits*

La récolte des fruits se fait de manière naturelle : les oiseaux et les passants se chargent de cueillir les fruits sur l'arbre ou fraîchement tombés alors que la petite faune s'occupe des fruits tombés et en voie de décomposition. Les employés du SPADOM cueillent quelques fruits pour les oiseaux des volières de Mon-Repos ; les raisins des vignes du Languedoc sont livrés aux Accueils pour enfants en milieu scolaire (APEMS).

A noter que la qualité des fruits des hautes-tiges actuels n'est pas très élevée et qu'elle ne se prête donc pas forcément à la consommation (fruits trop petits ou à cuire ; production trop faible ; etc.).

Les petits fruits sont récoltés par les personnes louant une parcelle cultivable dans les plantages lausannois.

## *5.3 Vision pour les fruitiers à Lausanne*

L'état des lieux ci-dessus démontre l'engagement déjà important de la Municipalité pour préserver et pour multiplier les arbres fruitiers sur son territoire. Elle souhaite aller plus loin en plantant plus de fruitiers et en développant des partenariats pour chaque étape de la vie d'un verger : pour le choix du type de verger et des variétés, les plantations, l'entretien, la récolte des fruits, leur valorisation ainsi que leur distribution, la Municipalité veillera à impliquer les acteurs locaux, qu'il s'agisse d'associations de quartier ou de producteurs de la région, par exemple.

### *5.3.1 Nouvelles plantations*

La Municipalité souhaite poursuivre sa stratégie de plantation d'arbres fruitiers et de valorisation des vergers historiques formalisée dans le cadre de la convention signée avec Retropomme : chaque renouvellement de site fera l'objet d'une analyse qui permettra de définir les emplacements favorables à la création de vergers hautes-tiges. Dans le cadre du renouvellement de l'arborisation existante des espaces et parcs publics, elle étudiera à chaque fois l'opportunité de la remplacer par des arbres fruitiers, gardant à l'esprit l'objectif de maintien de la valeur paysagère, ornementale et fonctionnelle de la végétation souhaitée. Dans certains sites, la finalité de production de fruits pourrait être renforcée tout en conservant le rôle des vergers en termes de promotion de la biodiversité.

La Municipalité a d'ores et déjà identifié une vingtaine de sites et de nouveaux emplacements favorables à la plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges :

<b>Emplacement</b>	<b>Plantation prévue</b>	<b>Délai</b>
Garderie de Montelly	3 hautes-tiges	Plantés en 2016
Quartier de la Bourdonnette (derrière la place de jeux)	6 hautes-tiges	Plantés en 2016
Chemins de Primerose / des Plaines	10 hautes-tiges	Plantés en 2016
Collège de Malley	4-5 hautes-tiges	2017
Chemin du Bois-de-Vaux	10 hautes-tiges	2017
Montbenon (partie inférieure ouest)	Remplacement des vieux cerisiers du Japon par 4 à 5 hautes-tiges	2017
Signal de Sauvabelin	Haie 100% comestible. 50 m de basse-tiges	2017
Quartier de la Bourdonnette (le long des murs anti-bruit)	10 hautes-tiges (à étudier)	2017
Collège de Montoie	Quelques hautes-tiges (à étudier)	2018
Parc des Vignes d'Argent	Quelques hautes-tiges (à étudier)	2018
Vallée de la jeunesse (partie inférieure)	10 hautes-tiges (à étudier)	2018-19
Domaine du Châtelard	Verger existant à renouveler et compléter (à étudier)	2017-18
Domaine de Rovéréaz	Verger existant à renouveler et compléter (à étudier)	2018-19
Domaine du Solitaire	Verger existant à renouveler et compléter (à étudier)	2019-20
Domaines viticoles de la Ville	Intégration de fruitiers (à étudier)	2018-19
Rue de la Pontaise/avenue Druey	5 hautes-tiges (à étudier)	2019
Angle chemin de Boissonnet et chemin des Abeilles	Plantation de fruitiers (à étudier)	2020
Parc de la Brouette	A définir, en fonction du projet renouvelé	2021
Futurs plantages	Quelques arbres fruitiers au gré des possibilités	2017-...
Ecoquartier des Plaines-du-Loup, parcs et espaces publics	Nombreuses possibilités d'intégrer des arbres fruitiers dans les aménagements (à étudier)	2019-25
Prés-de-Vidy	Possibilités d'intégrer des arbres fruitiers dans les futurs aménagements (à étudier)	2025-30

Ce tableau se veut évolutif en fonction des opportunités pouvant se présenter.

En outre, la Municipalité souhaite créer un nouveau grand verger, probablement à la frontière actuelle ville-campagne. Elle étudie actuellement les emplacements potentiels pour un tel projet et quand celui-ci sera choisi, la question du choix du type de verger et des variétés à planter aura toute son attention.

Sur la base de ce premier inventaire de possibilités, la Municipalité s'est fixé comme objectif de planter une trentaine d'arbres fruitiers par année durant les dix prochaines années. Comme cela se pratique déjà, les plantations pourront se faire de manière participative, notamment avec les enfants des écoles du quartier.

Quant au choix des variétés, le partenariat développé avec Retropomme se poursuit, garantissant ainsi la plantation de variétés locales de hautes-tiges.

Concernant les petits fruits, des haies d'anciennes variétés de petits fruits seront plantées dans les jardins potagers ProSpecieRara dans un but purement conservatoire (Mon-Repos et Signal). Ces fruits et ces arbres pourront ainsi être mis en valeur dans le cadre du marché annuel ProSpecieRara qui se tient au Signal de Sauvabelin.

La Municipalité étudie aussi l'opportunité de planter des arbustes à petits fruits sous forme de haies, en les étoffant de sureaux ou de cornouillers. Les lisières de forêts, ainsi que les alentours de places de jeux, sont des endroits favorables à ce type de plantations.

Il est de plus nécessaire d'inciter les usagers (gérances, concierges et propriétaires privés) et les entreprises de paysagistes à planter des petits fruits aux pieds des immeubles ; la Municipalité a donc l'intention d'intégrer des recommandations en la matière dans les deux guides existants, consacrés à l'entretien des espaces verts.

#### 5.4 *Entretien*

Concernant l'entretien, des partenariats avec le public pourront être développés seulement lorsque les nouveaux fruitiers auront atteint leur maturité : en effet au début de la vie d'un verger, il est important que la taille soit confiée à des jardiniers ayant suivi une formation spécifique « fruitiers » afin de façonner les arbres. Dans un deuxième temps, l'entretien est moins délicat : la gestion entière du verger pourrait donc être confiée à des habitants regroupés en collectif ou en association souhaitant s'impliquer dans un projet de quartier. Des cours de taille pourraient être proposés à la population à ce moment-là.

##### 5.4.1 *Récolte*

Par sa fonction productive, l'arbre fruitier a naturellement un rôle social à jouer : la cueillette peut être un moment de rencontres entre habitants (tout comme les étapes de transformation et de dégustation des fruits).

La Municipalité a étudié différentes pistes pour des récoltes collectives :

- organiser une journée de cueillette annuelle dans un verger en ville, encadrée par les jardiniers du SPADOM donnant notamment des consignes de sécurité, avec mise à disposition d'échelles. Il serait aussi envisageable d'installer un « pressoir mobile », ce qui permettrait aux cueilleurs de repartir avec une bouteille de jus de pommes. ;
- confier l'organisation et l'encadrement de la cueillette à une association, en leur assignant un verger bien défini, à l'image de ce qui se fait déjà pour l'entretien de certains espaces verts (par exemple, les pieds d'arbre), afin de favoriser l'implication citoyenne. En ayant un verger à gérer, les associations pourraient initier de multiples projets fruitiers comme la raisinée, les confitures ou les conserves du quartier.

Dans le cadre de ces récoltes, il n'est pas nécessaire que tous les fruits d'un verger soient cueillis ou ramassés ; il est même important qu'il en reste, afin d'en faire bénéficier la biodiversité urbaine (oiseaux et micromammifères).

A noter toutefois que le nombre de vergers communaux susceptibles d'accueillir actuellement ce genre d'événements est encore restreint, vu l'âge de certains fruitiers (faible production) et leur accessibilité (espacement entre les arbres et accès au public). Ce volet concernant la récolte des fruits prendra toute son ampleur lorsque les plantations listées au chapitre précédent seront réalisées et que les arbres fruitiers seront à maturité.

#### 5.4.2 Valorisation et distribution

Pour la valorisation et la distribution des fruits de ses vergers et futurs vergers, la Municipalité va développer des partenariats avec des professionnels de l'agriculture et de l'approvisionnement local. Certains producteurs des domaines de la Ville ou de proches voisins possèdent déjà des pressoirs à jus de pommes, mobiles ou pas. Quant à la distribution, des liens peuvent être créés avec des structures d'agriculture contractuelle livrant déjà aux ménages lausannois. L'écoulement des pommes peut aussi s'insérer dans le cadre du plan restauration collective durable (RCD) développé dans le rapport-préavis N° 2014/36.

#### 5.5 Réponse de la Municipalité

La Municipalité souhaite poursuivre sa stratégie de plantation d'arbres fruitiers et de valorisation des vergers historiques tout en l'intensifiant afin de :

- promouvoir une agriculture locale ;
- renforcer les liens sociaux dans les quartiers ;
- développer son rôle conservatoire (réintroduction des espèces de fruits anciennes et oubliées) ;
- sensibiliser les jeunes générations à l'alimentation de saison.

Pour ce faire, la Municipalité étudie chaque opportunité (plantation de fruitiers lors de nouveaux aménagements, de transformations de parcs, nouveau verger, plantages, etc.) et a déjà identifié plusieurs nouveaux sites (cf. 5.3.1).

Elle souhaite de plus développer des partenariats avec des associations ou des collectifs pour la cueillette et la valorisation des fruits, favorisant ainsi les rencontres entre les habitants du quartier. Elle mettra aussi en avant la collaboration avec ses fermiers pour la transformation et la distribution des fruits.

Enfin, la mise à jour des deux guides existants, consacrés à l'entretien des espaces verts, permettra d'inciter les usagers (gérances, concierges et propriétaires privés) et les paysagistes à planter des fruitiers et des petits fruits aux pieds des immeubles.

La Municipalité estime avoir répondu aux demandes du postulant.

### 6. Cohérence avec le développement durable

Une bonne cohabitation entre les différents usagers des espaces publics et les animaux domestiques, l'installation de poulaillers publics et privés ainsi que l'augmentation du nombre d'arbres fruitiers en ville s'inscrivent dans la politique de développement durable que la Ville mène depuis de nombreuses années.

Les actions présentées dans le présent rapport-préavis :

- améliorent l'autosuffisance des ménages (production d'œufs et de fruits) et participent au développement d'une agriculture de proximité ;
- contribuent au verdissement de la ville, à l'amélioration de la biodiversité et à la conservation des arbres et des animaux en voie de disparition ;
- renforcent la cohésion sociale et la solidarité ;
- mobilisent et sensibilisent le public en faveur de la nature en ville tout en suscitant une réflexion sur la place de l'animal, la production vivrière et la souveraineté alimentaire ;
- comportent une valeur pédagogique, rapprochant les enfants et les adolescents à la nature.

## 7. Aspects financiers

### 7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

### 7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

## 8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2017/18 de la Municipalité, du 4 mai 2017 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée...chien chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer – des arbres fruitiers sur le domaine public ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic  
Grégoire Junod

Le secrétaire  
Simon Affolter

Annexes :

1. liste des variétés plantées
2. plan des arbres fruitiers plantés

## **Rapport de la commission n° 88**

### **Rapport-préavis N° 2017/18**

**Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée...chien, chat ? - Pour une étude de la place des animaux domestiques en Ville »**

**Réponse au postulat de Mme Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville »**

**Réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer - des arbres fruitiers sur le domaine public »**

---

Présidence : M. Cédric Fracheboud

Membres présents : Mmes Crausaz Mottier, Alice Genoud (remplaçante de Mme Sophie Michaud Gigon), Sara Gnoni, Paola Richard-De Paolis, Diane Wild, Anna Zürcher.

MM. Romain Felli, Jean-Daniel Henchoz, Jacques-Etienne Rastorfer.

Membres excusés : MM. Jean-Christophe Birchler, Chollet Jean-Luc

<sup>a</sup>  
Membres absents : M. Pierre-Antoine Hildbrand

Représentante de la Municipalité :

Mme Natacha Litzistorf, conseillère municipale, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture (LEA)

Les représentantes du service des parcs et domaines (SPADOM) :

Mmes Marie Kolb, adjointe du chef de service,  
Delphine Bernhard, au bureau d'intégration canine (BiCan)  
(Remplaçante de M. François Bezençon, délégué à la police des chiens).

Notes de séance : Mme Brigitte Panchaud, secrétaire d'administration (SPADOM)

---

Lieu : Port-Franc 18 à Lausanne, Salle 368

Date et heure : 21 août 2017, 17h00-18h00

---

### **Présentation du rapport-préavis**

Après les présentations d'usages, Mme Litzistorf rappelle que le rapport-préavis répond à 3 postulats : celui de M. Hildbrand et consorts, celui de Mme Mayor et consorts et celui de M. Felli, et que ces derniers s'inscrivent dans les réponses qui seront encore développées dans le cadre de la politique de l'agriculture urbaine. Un préavis va sortir prochainement et sera soumis au Conseil.

Ces 3 postulats peuvent faire l'objet d'une discussion croisée avec une dimension sociale et économique, et c'est de cette manière-là qu'ils ont été abordés dans la réponse qui y est apportée par le rapport-préavis.

## **M. le président** ouvre une discussion générale.

Il est relevé qu'un grand nombre de mètres carrés de l'espace public est dédié aux chiens. Les charges liées aux canidés sont plus importantes que les recettes générées. Il est néanmoins soutenu qu'il manque des espaces à leur disposition, que l'on pourrait accroître en les intégrant par exemple dans de nouveaux quartiers en construction. Cela faciliterait la vie des détenteurs de chiens qui pourraient les laisser en liberté dans des lieux sécurisés, plutôt que de devoir les promener dans des endroits où leur surveillance constante est nécessaire.

Il est demandé de connaître la manière dont les chiens qui sont propriété de personnes en difficulté (sans domicile fixe, sous l'emprise de stupéfiants, etc.) ont été acquis et comment ils sont traités. La réponse est donnée que cette question fait partie intégrante de la resocialisation de ces personnes, qui font de manière générale preuve d'égards satisfaisants à l'égard de leurs animaux.

La commission passe en revue le préavis.

### Point 3.1.2 : Revalorisation des volières du parc Mon-Repos

On précise qu'il s'agit d'un projet de rénovation pour correspondre aux exigences légales. La loi qui entrera en vigueur en 2018 prévoit qu'il faut plus d'espace pour les grands oiseaux exotiques. Le projet de rénovation prévoit de distribuer les volumes des volières différemment. Des poules pourront y être accueillies.

### Point 3.1.4 : Les animaux de compagnie

On précise que ces chiens sont régulièrement contrôlés et que contrairement aux idées reçues, ils ne sont pas malheureux. Ils sont toute la journée à l'extérieur, ce qui leur convient mieux que de rester enfermés dans un appartement. Ils sont soignés grâce à l'aide de vétérinaires privés qui se relaient tous les premiers jeudis du mois dans un Centre pour toxicomanes, pour vacciner et stériliser ces chiens, et leur donner des soins à des prix très bas, voire gratuitement. Ces chiens sont également bien nourris.

### Point 3.2.1 : La Police des chiens

Depuis l'abrogation de l'obligation de suivre des cours au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'y a pas eu d'influence sur l'utilisation du parc d'éducation canine lausannois (PECL). La SVPA ainsi qu'un éducateur le louent régulièrement pour d'autres sortes de cours.

Il n'y a pas eu d'augmentation de morsures depuis l'arrêt des cours. Par contre, il y a plus de problèmes liés à la protection des animaux dus à la méconnaissance des gens. Durant les cours obligatoires, il y avait une partie théorique qui informait les détenteurs de chiens sur toutes sortes de problématiques qu'ils pouvaient rencontrer avec leur animal. La décision de l'arrêt des cours obligatoires est fédérale mais chaque canton est libre de les réintroduire, à l'instar du Valais par exemple.

### Point 3.7.2.1 : Le Bureau d'intégration canine et de la police des chiens

Les effectifs du bureau d'intégration canine sont de 1,5 EPT.

### Point 3.8 : Impact financier

Les mesures prises (sachets pour déjections canines, parc d'éducation, etc.) sont des mesures de protection envers tout le monde.

### Point 3.8 : Réponse de la Municipalité

Un plan de la ville figure sur internet, sur lequel les espaces sont répertoriés par couleur selon que les chiens y sont interdits, doivent y être tenus en laisse ou alors peuvent y être libres.

### Point 5.2.2 : Entretien des arbres

Il va y avoir d'autres projets autour de l'agriculture urbaine, et certains éléments seront développés dans les futurs préavis sur la stratégie nature en ville ou sur l'agriculture urbaine.

### Point 5.2.3 : Récolte des fruits

Environ 600 kg de raisin sont récoltés chaque année au Languedoc. Il y a un peu de maraude par les promeneurs mais elle est tolérée, cette vigne étant didactique et ouverte au public.

Il n'y aura pas de problème avec les fruitiers choisis grâce au travail qui se fait en collaboration avec Retropomme. Cette association suisse permet de garantir l'origine et la traçabilité des semences.

### Point 5.4.1 : Récolte

Il y a une volonté de planter ou de replanter des arbres fruitiers à proximité des écoles, dans un but pédagogique. Il est mentionné que les régies privées ont été contactées pour les inciter à prévoir des potagers urbains et des plantages, et qu'il serait de bon ton également d'essayer de les encourager à refaire de la plantation de vergers.

---

## **Conclusions de la commission**

**La conclusion n° 1 est acceptée par 8 oui, sans abstention ni refus.**

**La conclusion n° 2 est acceptée par 7 oui, 0 non, 1 abstention.**

**La conclusion n° 3 est acceptée par 8 oui, sans abstention ni refus.**

---

La séance est levée à 18h10.

Lausanne, le 03.10.2017

Cédric Fracheboud  
*Rapporteur*

**Réponse à la motion de Pierre-Antoine Hildbrand, Florence Bettschart et consorts  
« Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps »**

*Rapport-préavis N° 2017/36*

Lausanne, le 30 août 2017

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

**1. Objet du rapport-préavis**

Par leur motion déposée le 28 mai 2013, et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 18 novembre 2014, les motionnaires estiment que l'accélération et le nombre des activités communales justifient que certains actes de la Commune soient précédés par des consultations en bonne et due forme, à l'exemple de ce qui se fait au niveau fédéral. L'article 147 de la Constitution fédérale prévoit que les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés sont invités à se prononcer sur les actes législatifs importants et sur les autres projets de grande portée lors des travaux préparatoires, ainsi que sur les traités internationaux importants.

Les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter au Conseil communal une disposition légale prévoyant l'organisation de consultations au niveau communal. Cette motion va dans le sens du programme de législature 2016-2021 de la Municipalité, qui prévoit plusieurs mesures visant à rapprocher la Ville de ses habitantes et habitants, ou encore à renforcer les mécanismes et les initiatives relatives à la participation de la population dans la vie lausannoise (cf. en particulier le sous-chapitre « Une ville qui se construit avec ses habitants »).

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart et crts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». La Municipalité propose d'introduire une nouvelle disposition dans le règlement pour la Municipalité prévoyant le principe selon lequel elle consulte les milieux intéressés sur les projets importants d'actes soumis au Conseil communal susceptibles de référendum.

**2. Préambule sur la consultation**

*2.1 Rôle de la procédure de consultation sur le plan fédéral*

Les motionnaires se référant à la procédure fédérale de consultation, une brève analyse de son rôle dans le processus décisionnel fédéral s'impose. La procédure de consultation vise à « associer les cantons, les partis politiques et les milieux intéressés, à la définition de la position

de la Confédération et à l'élaboration de ses décisions » (art. 2 al. 1 de la loi fédérale sur la procédure de consultation ; LCo).

Elle doit permettre de déterminer si un projet de la Confédération est « matériellement correct, exécutable et susceptible d'être bien accepté » (art. 2 al. 2 LCo). On distingue donc trois critères. En premier lieu, un projet est matériellement correct s'il repose sur des prémisses et des hypothèses causales correctes, qu'il est techniquement approprié et qu'il ne comporte pas d'effets pervers. Les mesures proposées doivent être nécessaires, adéquates et convaincantes. Le deuxième critère permet de vérifier que les aspects relatifs à la mise en œuvre ont été pris en compte, et que les acteurs concernés sont en mesure d'appliquer la législation. On rappellera ici que selon le système institutionnel suisse, ce n'est pas la Confédération, mais les cantons qui sont responsables de la mise en œuvre des lois fédérales. Le troisième critère permet de s'assurer que les buts du projet, ainsi que les moyens prévus pour atteindre ces buts, bénéficient d'un soutien suffisamment large. Cette question est particulièrement importante au vu des possibilités qu'offre le référendum dans le système suisse.

Plusieurs études ont porté ces dernières années sur les effets de la procédure de consultation. Certaines analyses sont peu favorables pour la procédure de consultation. En particulier, celle-ci ne semble guère contribuer à la réduction de conflit. D'une part, lorsque les projets d'actes législatifs sont importants ou conflictuels, la conflictualité perdure dans la phase parlementaire ou référendaire, nonobstant la mise sur pied d'une procédure de consultation. D'autre part, les procédures de consultation sont très coûteuses en temps et rallongent considérablement les processus de décision (Pascal Sciarini, Effets de la consultation au niveau fédéral, in LeGes cahier 2011/2, p. 191 ss, 200). A la connaissance de la Municipalité, aucune étude récente ne se prononce sur l'éventuelle contribution de la procédure de consultation à l'amélioration de la qualité matérielle d'un projet ou de sa mise en œuvre.

## 2.2 *Procédures de consultation sur le plan cantonal*

La plupart des cantons ne connaissent pas de procédure formelle de consultation. Dans les cantons romands, seuls Fribourg et le Valais ont adopté des règles formelles en la matière. A Fribourg, un chapitre de 12 articles du règlement sur l'élaboration des actes législatifs (REAL ; RSF 122.0.21) régit la procédure de consultation. Pour le Canton du Valais, les bases légales consistent en les articles 94 et 100 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs, ainsi que l'article 10 du règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale.

La procédure de consultation dans le Canton de Vaud fait l'objet d'une pratique bien établie. L'absence de formalisation permet une certaine souplesse afin de l'adapter au cas particulier. Il n'est pas envisagé de formaliser cette procédure dans le Canton de Vaud (Jean-Luc Schwaar, Procédure de consultation – Canton de Vaud, in LeGes, cahier 2011/2, pp. 221 ss, 227).

Une enquête dans les administrations romandes indique que, dans l'appréciation des différentes fonctions de la procédure de consultation, l'évaluation du degré d'acceptation politique du projet figure nettement en tête. L'exécutabilité du projet arrive en seconde position. La limitation du risque de référendum apparaît également comme important. En revanche, l'apport d'éléments de fond apparaît bien moins important (Caussignac, Comparaison entre cantons romands, in LeGes cahier 2011/2, pp. 205 ss, 215).

## 2.3 *Procédures de consultation à Lausanne et dans les principales villes suisses*

Une enquête menée au cours du mois de mars 2017 par l'Union des villes suisses (UVS) démontre qu'aucune des principales villes de notre pays ne connaît de dispositions légales ou réglementaires spécifiques sur les procédures de consultation. Des consultations peuvent être menées sur la base de décisions ad hoc des exécutifs communaux.

Comme c'est le cas dans la plupart des cantons et des villes, la réglementation lausannoise ne prévoit pas de procédure formelle de consultation. On relèvera que les projets de lois fédérales comportent souvent des éléments techniques complexes, que la procédure de consultation doit permettre de valider. Cela est rarement nécessaire sur le plan communal. En outre, les questions liées à l'exécution de la législation ou encore la limitation du risque de référendum ne représentent pas le même enjeu sur le plan communal. L'objectif principal pouvant être repris de la procédure de consultation fédérale est celui de vérifier et assurer plus systématiquement un soutien suffisamment large à un projet donné.

A cette fin, les projets à enjeux majeurs pour la Ville font régulièrement l'objet de consultations, adaptées à l'objet en question. A titre d'exemple, en amont de l'adoption par le Conseil communal du rapport-préavis N° 2012/22 « Politique municipale en matière de mendicité – Initiative Stop à la mendicité par métier », le 5 février 2013, qui proposait notamment un nouvel article 87 bis au Règlement général de police en matière d'encadrement de la mendicité, une consultation des milieux concernés avait été menée (associations de soutien, églises, chercheurs, etc.).

Autre exemple, dans le cadre de la définition de la politique municipale en matière de prostitution : une consultation écrite auprès des groupes politiques représentés au Conseil communal et des associations concernées a eu lieu dans le courant du premier trimestre 2015 afin de vérifier l'acceptabilité des principales orientations. Dans un second temps, une table ronde a été organisée, le 25 avril 2015, pour discuter divers points avec l'apport supplémentaire d'une sociologue, de diverses associations de soutien ou de lutte contre la précarité, des riverains intéressés, des promoteurs de la pétition « Pour une ville sans prostitution de rue » et des services de la Ville concernés (Service social Lausanne, Corps de police et Service de l'urbanisme).

A noter également que le Conseil des jeunes de Lausanne est consulté par la Ville sur les principaux projets touchant la jeunesse.

#### 2.4 *Consultations et processus participatifs/démarches participatives*

La procédure de consultation, qui fait l'objet du présent rapport-préavis, doit être distinguée des démarches participatives, qui se sont développées ces dernières années, en particulier sur le plan communal.

Aujourd'hui, la demande sociale s'exprime pour que le système politique où la population choisit ses représentants (démocratie représentative) soit complété par une démocratie plus participative ou plus délibérative qui l'associe plus étroitement, et selon d'autres modalités. La démocratie participative vient en complémentarité, en soutien et en renforcement de la démocratie représentative, et non en concurrence. Les acteurs publics et privés en prennent conscience et s'organisent pour une intégration efficiente de la participation dans les processus de décision. La participation vise à pacifier les relations entre tous les acteurs qui font la ville, à retrouver une confiance mutuelle et à baser les décisions en partant de l'ensemble du champ des possibles, tout en gardant cohérence et efficacité dans les logiques, les pratiques et procédures administratives. L'évolution de la ville, dans toutes ses dimensions, devrait être le fruit du croisement de l'expertise de professionnels de tous horizons (pluridisciplinarité) et de l'expertise d'usage de la population au sens large (habitants, commerces, pendulaires, touristes, etc.).

Les processus de participation se distinguent des consultations à de nombreux égards et en particulier :

- leur but ;
- leur portée ;
- la phase du processus décisionnel ;

- le cercle des destinataires.

Si toute procédure de consultation est une forme de participation, l'inverse n'est pas vrai.

La participation prend place en général en amont d'un projet. Elle doit permettre d'améliorer, de redéfinir et de mettre en question un projet donné. Elle doit en d'autres termes valoriser l'expertise d'usage, en prenant en compte les intérêts des personnes directement concernées par un projet. Sur le plan social, la participation a pour objectif de créer du lien, de construire un réseau d'acteurs, ou de favoriser les synergies. Tout comme les procédures de consultation au sens formel, les processus de participation ont également pour objectif de révéler les résistances, de connaître et de pouvoir anticiper les oppositions à un projet.

Les processus de participation n'obéissent guère à des règles formelles. Il en existe dès lors de multiples types, qui se distinguent par leur portée ou les phases auxquelles elles sont activées. Elles peuvent avoir pour conséquence de conférer un niveau de pouvoirs différencié aux personnes concernées (de la simple information à l'autogestion, en passant par la consultation ou le partenariat).

Du côté politique, la volonté de la Municipalité en termes de participation a été inscrite dans le programme de législature 2016-2021, « Une ambition pour Lausanne ». En ce qui concerne le Conseil communal, plusieurs initiatives ont demandé de mettre en œuvre des démarches participatives dans divers domaines. Du côté de l'administration, de nombreuses démarches participatives ont déjà été menées et un groupe informel (cellule concertation) a été créé pour échanger les expériences. Afin de « professionnaliser » les démarches participatives dans le cadre des nombreux projets de la Ville de Lausanne, la Municipalité a décidé de créer la Plateforme participation (PFP), en partant de la cellule de concertation existante.

## 2.5 Commissions consultatives

Selon l'article 49 du règlement du Conseil communal et 15 du règlement pour la Municipalité, cette dernière peut instituer des commissions consultatives. Elle en précise les missions et la durée. Elle en nomme les membres en veillant à accorder de un à trois sièges aux membres du Conseil communal. Ces commissions, si leurs missions sont très diverses, représentent des espaces de dialogue entre la Municipalité et l'administration, d'une part, et les partis et les associations représentant la société civile, d'autre part. Les différents projets en cours peuvent y être discutés. Les activités de ces commissions consultatives sont diverses et sont exposées dans le rapport de gestion. Il existe actuellement les commissions consultatives permanentes et assimilées suivantes :

- commission consultative d'urbanisme et des transports (CCUT) ;
- commission tripartite pour l'intégration des immigrés (CTI) ;
- commission consultative d'informatique (CCI) ;
- conseils d'établissements et commissions d'établissements ;
- commission intercommunale des services industriels ;
- commission consultative des naturalisations ;
- commission consultative de la petite enfance ;
- commission consultative des ports ;
- commission consultative des sports ;
- commission consultative de la CPCL ;
- commission consultative des cimetières ;
- commission consultative du logement.

## 2.6 Aménagement du territoire et urbanisme

Selon l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), les autorités chargées de l'aménagement du territoire renseignent la population sur les plans dont la loi prévoit l'établissement, sur les objectifs qu'ils visent et sur le déroulement de la procédure. Elles veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans. Les plans prévus par la loi peuvent être consultés. L'article 3 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions met en œuvre ce principe, en rappelant que l'Etat et les communes informent la population de manière appropriée, conformément aux dispositions de la loi, sur les objectifs et les problèmes relatifs à l'aménagement du territoire, ainsi que sur le déroulement de la procédure d'établissement des plans.

En pratique, chaque commune dispose d'une marge de manœuvre importante pour mettre en œuvre ces articles de lois. Dès lors, la participation de la population peut, par exemple, se limiter à une simple enquête publique précédée d'une soirée d'information publique. Dans d'autres cas, une démarche participative de grande envergure est mise en place. Le choix de la procédure est dicté par l'importance du projet et les moyens à disposition.

Quelle que soit l'importance du projet, la participation est devenue un point incontournable des démarches en matière d'urbanisme, avec des réponses variées, adaptées aux différents contextes et acteurs, la reconversion d'une friche industrielle n'appelant pas les mêmes réponses que la densification d'un quartier d'habitation.

### *Exemples concrets*

Sur le secteur de Migros-Bergières, projet limité prévoyant la création de 80 logements sur le toit du centre commercial, mais avec une forte mobilisation de la population, une démarche participative a été mise en place fin 2016, début 2017 reposant sur trois outils :

- des séances plénières ouvertes à tous, pour ouvrir et clore la démarche ;
- un safari urbain, pour établir un diagnostic partagé avec les acteurs concernés ;
- des séances d'atelier en configuration restreinte pour avancer rapidement avec les acteurs intéressés, sur la définition du projet.

Actuellement en cours, cette démarche a d'ores et déjà permis de faire évoluer le projet de Migros, dans un sens favorable aux demandes des riverains et de préciser les attentes de la population quant aux aménagements des espaces ouverts (parc, place, etc.)

Sur un site comme le quartier de Sévelin présentant une grande diversité d'utilisateurs (actifs, étudiants, habitants, etc.), une double démarche a été mise en place dès 2015 pour répondre à la fois aux nombreuses attentes de court terme des acteurs locaux et lancer la réflexion de plus long terme sur le plan partiel d'affectation (PPA) :

- « Sévelin 2015 – 2016 ... » : des ateliers pour réfléchir ensemble à l'avenir du quartier et un laboratoire pour faire vivre le quartier en transition. Dans ce cadre, plusieurs aménagements provisoires ont pu être réalisés en lien étroit avec la population (guinguette de Sévelin, aménagement paysagers, etc.) ;
- « Sévelin demain » : un groupe de suivi restreint et un safari ont été mis en place pour associer les acteurs souhaitant à la conception des deux PPA prévus sur le site. Le groupe de suivi s'est réuni régulièrement tout au long de l'année 2015 et a été associé à toutes les phases de développement du projet.

Dans le quartier des Boveresses, à l'occasion de l'élaboration d'un PPA pour permettre la réalisation d'une cinquantaine de logements dans un site avec une forte implication locale des habitants et de la maison de quartier, la démarche suivante a été mise en place :

- exposition publique, avec des panneaux d'exposition et des carnets de jeux adaptés aux enfants, pour mieux toucher ce public spécifique ;
- safari urbain ;
- soirée d'information publique.

Il est par ailleurs rappelé que les différentes procédures de planification sont systématiquement présentées et débattues en CCUT. Certains dossiers majeurs, tels la révision du Plan directeur communal, ont donné lieu en 2013 et 2014 à de nombreuses séances de présentation devant cette instance consultative.

Enfin, rappelons que des démarches ambitieuses avec des moyens dédiés importants sont mis en œuvre dans des projets phares comme Pôle Gare (quartier des Fleurettes, place de la Gare, etc.) ou Métamorphose (ateliers des Plaines-du-Loup, tables rondes pour les Prés-de-Vidy, atelier participatif avec les principales associations concernées pour le PPA du Stade P. de Coubertin, etc.).

### **3. Réponse de la Municipalité à la motion**

Les motionnaires demandent à la Municipalité de présenter au Conseil communal une disposition légale prévoyant l'organisation formelle de consultations au niveau communal.

Comme cela ressort des paragraphes qui précèdent, l'absence de procédure formelle ne signifie en aucun cas que, actuellement, les projets d'importance portés par la Municipalité ne font pas l'objet de « consultation » avant leur adoption. Au contraire, les milieux intéressés sont régulièrement associés à l'élaboration des principaux projets menés par la Ville. Les projets d'importance suivent des procédures adaptées à leur contexte.

La Municipalité est toutefois consciente de la nécessité de rendre les processus plus transparents et plus objectifs. Le Programme de législature 2016-2021 de la Municipalité va dans ce sens. Les démarches participatives, en particulier, sont en cours de « professionnalisation » par la création de la Plate-forme participation. En réponse à la présente motion, la Municipalité propose ensuite de compléter le dispositif par une nouvelle disposition dans le règlement pour la Municipalité prévoyant le principe selon lequel elle consulte les milieux intéressés sur les projets importants d'actes soumis au Conseil communal susceptibles de référendum. Peuvent être visés les règlements les plus importants, soit les normes générales et abstraites soumises au Conseil Communal. L'importance peut dépendre de l'ampleur d'un projet (notamment portée financière, économique, écologique, sociale ou culturelle), de ses répercussions sur un large public ou encore de sa portée politique. C'est à la lecture de ces différents éléments que la Municipalité pourra décider d'ouvrir une consultation préalable sur un projet relevant de la compétence du Conseil communal. Un projet important, non contesté ou n'étant pas susceptible de susciter une opposition significative, que ce soit du Conseil communal, des milieux concernés ou de la population en général, ne saurait, pour des questions d'économie de procédure évidentes, faire l'objet d'une consultation sur le plan communal.

Les modalités d'application de cette disposition (cercle des destinataires, procédure, évaluation des résultats), ainsi que ses liens avec les autres modes de participation, tels qu'évoqués dans le présent rapport-préavis, pourront faire l'objet d'une directive municipale. Il importe en effet de laisser une marge de manœuvre suffisante à la Municipalité dans sa mise en œuvre : cette disposition doit permettre de mettre en œuvre des consultations adaptées à chaque type de projet, en coordination avec d'autres forme de participation, avec pour objectif de vérifier et assurer plus systématiquement un soutien suffisamment large aux projets lausannois majeurs tout en évitant de rallonger et d'alourdir les processus décisionnels.

#### **4. Cohérence avec le développement durable**

Néant.

#### **5. Aspects financiers**

##### *5.1 Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

##### *5.2 Incidences sur le budget de fonctionnement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

#### **6. Conclusions**

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2017/36 de la Municipalité, du 30 août 2017 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'adopter le projet suivant d'article 15 bis nouveau du règlement pour la Municipalité de Lausanne :  
*« La Municipalité consulte les milieux intéressés sur les projets importants d'actes soumis au Conseil communal susceptibles de référendum » ;*
2. de fixer l'entrée en vigueur de cette révision le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
3. d'adopter la réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter

# Conseil communal de Lausanne

---

## Rapport de la commission N° 7

chargée de l'examen du **rapport-préavis 2017/36** :

Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « **Consultation communale : un retard qui fait gagner du temps** »

---

Présidence :	M. Jean-Christophe BIRCHLER.
Membres présents :	Mme Anne BERGUERAN Mme Gianna MARLY (r. Mme Chenaux Mesnier) M. Jean-François CACHIN M. Claude CALAME M. Philippe DUCOMMUN M Jean-Daniel HENCHOZ (r. Mme Bettschart-Narbel) M. Musa KAMENICA M. Roland PHILIPPOZ (r. M. Beausire).
Membres absents :	Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS M. Vincent ROSSI M. Claude-Alain VOIBLET.
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD, Syndic M. Simon AFFOLTER, Secrétaire municipal.
Notes de séances	Mme Sabrina MAYOR, Secrétaire auxiliaire.

---

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : Lundi 23 octobre 2017

Début et fin de la séance : 16h00 – 16h20

---

Le rapport-préavis exprimant une réponse positive à la motion déposée et acceptée par le Conseil communal, il est demandé aux personnes présentes de rester factuels dans leurs interventions, en restant focalisé sur le contenu du rapport-préavis.

### Introduction et discussion générale

M. Le Syndic rappelle que la motion fait suite à l'échec du projet de construction de la tour Taoua sur le site de Beaulieu. La réponse apportée par le présent rapport-préavis consiste en l'introduction d'un article clair, mais conservant une souplesse adéquate, dans le règlement pour la Municipalité de Lausanne. La proposition de la Municipalité a pour but de consulter les milieux concernés sur des projets importants.

## Conseil communal de Lausanne

---

Il n'est pas envisagé de devoir consulter très largement pour tout projet comme cela est le cas sur le plan fédéral. Il admet que la notion « d'importance » des projets est soumise à interprétation, mais cette marge de manœuvre est indispensable pour ne pas surcharger ou retarder inutilement les procédures. De nombreux préavis font l'objet de consultation en amont du processus, sans que cela soit expressément mentionné. Un passage dans les préavis et rapports-préavis pourra être ajouté pour préciser qui a été sollicité sur un projet donné.

Un commissaire fait part de la satisfaction des motionnaires suite à la prise de connaissance du rapport-préavis.

Un commissaire salue le fait que les règles de consultation proposées sont claires et ainsi jugées opportunes.

### Passage en revue du rapport-préavis

Les interrogations et discussions des commissaires ont porté sur les éléments principaux suivants :

- **L'avenir de certaines commissions consultatives, dont en particulier la CCI** (informatique), qui n'ont pas été réactivées depuis le début de la présente législature. Ces commissions peuvent être activées lorsque le besoin s'en fait sentir, ou rester en attente.
- **Le rythme des séances de la CCUT** (env. 4 fois par année), qui représente la commission la plus sollicitée.
- **L'absence d'incidences financières** de l'adoption du nouvel article du règlement pour la Municipalité. Cette absence d'incidences financières est justifiée par le fait que nous parlons ici de consultation institutionnelle, et non de démarche participative ou de communication. Les charges supplémentaires consistent essentiellement en une mise à disposition du personnel communal et des membres du Conseil.

Les réponses aux quelques interrogations soulevées étant jugées satisfaisantes, la commission vote les conclusions en bloc et les accepte à l'unanimité.

---

### Conclusion de la commission :

**La commission accepte à l'unanimité les conclusions et le rapport-préavis 2017/36 :**  
Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, Mme Florence Bettschart-Narbel et consorts « Consultation communale : un retard qui fait gagner du temps »  
**et propose au Conseil communal d'en faire de même.**

---

Lausanne, le 26 octobre 2017

Le rapporteur:  
  
Jean-Christophe BIRCHLER